



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du :  
4 avril 2024

Délibération n° 2024-04-04/02

Le 4 avril à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 18 mars s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 18/03/2024

**ETAIENT PRESENTS (...)** : M. SURIE, Mme ROY, Mme UMNUS, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

**PRESENTS PAR PROCURATION (...)** : M. STREHAIANO

**ABSENTS EXCUSES (...)** : M. CHATELAIN

**ABSENTS (...)** :

**SECRETAIRE** : MME ABBA

**OBJET** : Budget Primitif 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-2, L2311-1 et suivants, et L2313-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** les orientations budgétaires 2024 débattues en séance du 7 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du CCAS avant le 15 avril 2024,

**CONSIDERANT** que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**VU** la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, ainsi que la maquette du budget primitif

Accusé de réception en préfecture  
09311838000002024-04-04-2-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme ABBA,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1 Abstention et 13 votes pour,

**DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2024 du CCAS, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés à la présente délibération (présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, la maquette du Budget Primitif, dont les prévisions en dépenses et recettes (reste à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 660 000 €
- Recettes : 660 000 €

Section d'investissement

- Dépenses : 47 865 €
- Recettes : 47 865 €

**APROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président,  
Du Centre Communal d'Action Sociale



EUC STREHATANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 AVR. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 17 AVR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240417-del2024-04-04-2-DE  
Date de réception préfecture : 17/04/2024